

## Les listes d'hommes et de femmes assujettis au monastère

Exemples choisis entre Seine et Rhin, IX<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècle

Du IX<sup>e</sup> au XII<sup>e</sup> siècle, les communautés monastiques bénédictines entre Seine et Rhin ont contrôlé des groupes d'hommes et de femmes dans le cadre de leurs domaines et seigneuries. La liste de personnes était un des moyens mobilisés afin d'établir et de maintenir ce contrôle social. De nombreuses listes nous sont parvenues – principalement contenues dans des chartes, des documents de gestion et leurs copies.

La notion de « sujétion par la liste » telle qu'elle a été définie par les organisateurs<sup>1</sup> amène à considérer la constitution d'une liste comme une « opération » de formation de groupes d'individus<sup>2</sup>, qui a ses « raisons », ses « modalités » et ses « difficultés ». La présente communication s'attachera dès lors à explorer la « sujétion par la liste » comme suite d'actions avec ses composantes sociales, cognitives ou encore scripturaires, résultant dans la matérialisation de listes.

### 1. Remarques générales et limites de l'enquête

Un premier développement visera à souligner les nombreuses difficultés attachées à un tel projet. Bien que nous disposions d'innombrables listes, leur forme permet rarement d'explorer dans toute leur profondeur sociale, cognitive ou scripturaire, les opérations qui ont mené à leur production. Cette difficulté semble tenir aux conditions générales de production et de transmission (conservation et/ou re-production) de ces documents (fig. 1).

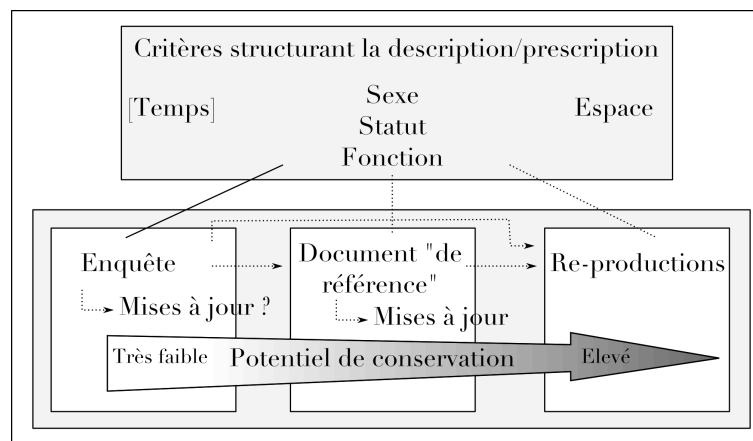


Fig. 1 – Production et transmission des documents de gestion dans les seigneuries monastiques entre Seine et Rhin, IX<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècle

Depuis les recherches pionnières de Charles-Edmond Perrin, les historiens et historiennes du document de gestion ont essayé de reconstituer les pratiques associées à la production et à la transmission de ces documents particuliers.<sup>3</sup> Trois phases de (re-)production peuvent être distinguées :

- L'enquête (production primaire) : des moines ou des administrateurs mènent des enquêtes dans les seigneuries dépendant du monastère. Ces commissions circulaient de seigneurie en seigneurie (*circuitus*) et interrogeaient les dépendants ou leurs représentants – les témoins

1 « Action de certifier et de produire par la liste un rapport d'assujettissement [...] avec l'autorité qui produit la liste ».

2 De façon plus détaillée, nous avons été invité.e.s à considérer la production de la liste comme la « réduction d'un individu à un groupe identifiable sur la base d'une catégorie et la validation de cette catégorie même sur la base des divers individus qui la composent ».

3 C.E. Perrin, *Recherches sur la seigneurie rurale en Lorraine d'après les plus anciens censiers (IX<sup>e</sup> – XII<sup>e</sup> siècle)*, Publications de la Faculté des Lettres de l'Université de Strasbourg, 71 (Paris, 1935); J.-P. Devroey, 'Au-delà des polyptyques : Sédimentation, copie et renouvellement des documents de gestion seigneuriaux entre Seine et Rhin (IX<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles)', in X. Hermand, J.-F. Nieus, and É. Renard (eds.), *Décrire, inventorier, enregistrer entre Seine et Rhin au Moyen Âge*, Mémoires et documents de l'École des chartes 92 (Paris, 2013), pp. 53–86.

sont fréquemment intégrés aux documents sous forme de liste de jurés. Les enquêteurs se servaient de documents écrits permettant à la fois de contrôler et d'enregistrer. Ces documents liés à la gestion quotidienne ont une très faible chance d'être conservés. Ils étaient, en effet, soumis à de nombreux aléas du fait de leur utilisation « sur le terrain ». D'autre part, de par leur nature même, ils devenaient obsolètes après un certain temps.

- L'établissement d'un « document de référence » (production secondaire) : à partir des brefs établis dans les enquêtes, une opération de « mise au net » permettait d'établir des chartes ou des inventaires plus larges, tels les polyptyques généraux (cf. Saint-Germain-des-Prés, Prüm, Saint-Remi de Reims, etc), qui allaient servir de référence pour la gestion. Cette opération pouvait mener à une modification du contenu, au retrait ou à l'ajout d'éléments (sommés, etc) et, surtout, l'opération de re-production implique une nouvelle forme matérielle de la liste (marqueurs, rubriques, disposition, etc). Des ajouts successifs permettaient de mettre à jour ce type de document. Bien que cette forme d'*opus operatum* soit destinée à être conservée dans la durée, seuls de rares exemplaires de documents de gestion nous sont parvenus sous cette forme (cf. le polyptyque de Saint-Germain-des-Prés – fig. 2).

Fig. 2 – Structure du Bref de Gagny (Seine-et-Oise) dans le Polyptyque de Saint-Germain-des-Prés

Texte	Contenu	Articulation graphique de la liste	f°
<i>Habet in Waniaco mansum dominicatum ...</i>	Description des infrastructures seigneuriales	À la ligne, majuscule en retrait	17 r°
<i>Ansegarius colonus et uxor eius colona nomine Ingalteus habent secum infantes II, his nominibus, Ansegildis, Ingrisma. Tenet mansum ingenuilem ...</i>	Description du « ménage » de tenanciers de manses ingénueles (statut juridique et liens de parenté), description de la tenure, des charges et services	Saut d'une ligne (seulement pour les deux premières entrées, après saut à à la ligne), majuscule en retrait	17 r° à ...
	Idem (24 tenures au total)	Idem	18 r°
<i>DE SERVIS Alaricus colonus ...</i>	Description du « ménage » de tenanciers de manses serviles (statut juridique et liens de parenté), description de la tenure, des charges et services	Saut à la ligne, « DE SERVIS » en majuscules pour ouvrir la liste, ensuite saut de ligne et majuscule en retrait pour chaque tenure	18 r° à ...
	Idem (7 tenures au total)	Idem	18 v°
<i>De cap[atico] Elegius denarios IIII Hildemans similiter ...</i>	Liste des individus astreints au chevage	Saut de trois lignes, majuscule en retrait, ensuite liste continue	18 v°
<i>De votivis hominibus</i>	Liste des « sainteurs »	Saut d'une ligne, liste continue	18 v°
<i>Sunt mansi ing[enuiles] ...</i>	Somme	Saut de deux lignes, majuscule en retrait	19 r°

- Les re-productions (production tertiaire) : les productions primaires et secondaires pouvaient faire l'objet d'une copie, alors qu'elles étaient obsolètes d'un point de vue pragmatique (tenanciers décédés depuis longtemps, modification profonde des unités de tenure et des pratiques d'exploitation).<sup>4</sup> Alors que la plupart des documents conservés à l'heure actuelle sont des « production tertiaires », les raisons d'être de ces re-productions de listes

4 Un excellent exemple est fourni par la copie du Polyptyque de Prüm de 893 par Césaire en 1222. Voir Y. Morimoto, 'Le commentaire de Césaire (1222) sur le polyptyque de Prüm (893). Données pour le IX<sup>e</sup> ou le XIII<sup>e</sup> siècle ?', *Revue belge de philologie et d'histoire* 68 (1990), pp. 262–90. On portera une attention particulière aux remarques historiographiques du regretté historien, qui a bien identifié l'embarras de ses collègues face à la logique de re-production soignée d'un polyptyque pourtant devenu largement 'obsolète' au XIII<sup>e</sup> siècle.

« obsolètes » peuvent sembler déroutantes de prime abord. Les recherches de Uta Kleine permettent toutefois d'entrevoir des pistes explicatives.<sup>5</sup> Le rapport au temps des communautés monastiques du premier Moyen Âge implique que le seul changement légitime est celui qui ramène à un état d'origine perdu (*reformatio*). Par conséquent, les actes de gestion du présent (qui sont destinés à préparer l'avenir) tirent leur légitimité de leur concordance avec le passé. Ce basculement implique que la re-production de données « obsolètes » d'un point de vue strictement pragmatique et leur juxtaposition sans aucun sens de la chronologie est moins un anachronisme qu'une « achronie » : la juxtaposition synoptique du passé, du présent et de l'avenir place les listes « hors du temps ». Elle leur confère une pertinence éternelle comme idéal et source de légitimité. Dans ce cadre, la re-production « tertiaire » de listes est souvent liée à des revendications, à la défense des droits de la communauté dans un contexte conflictuel, à des campagnes de réorganisation de la gestion et/ou de « réorganisation » de la « mémoire » de la communauté (établissement de cartulaires, etc). La copie de listes et d'inventaires dans les marges ou les pages laissées blanches de manuscrits liturgiques ou hagiographiques – un phénomène fréquent qui assure la survie de bon nombre de documents de gestion – participe de cette logique. Cette démarche est à comprendre comme la manifestation matérielle de la « sacralisation » de la liste « obsolète ». Cette inscription manifeste le passage symbolique dans la mémoire de la communauté monastique.

Ces conditions générales de production et de transmission des listes permettent d'entrevoir les difficultés attachées à une enquête sur la « sujétion par la liste » (du moins à partir des corpus qui me sont familiers). Je ne connais pas de liste qui aurait été conservée dans son état « primaire ». Or, c'est bien ce type de document qui devrait se prêter, en premier lieu, à l'étude de la sujétion comme « opération » puisque c'est là que se faisait l'inscription de noms, leur agencement en hiérarchies et/ou en groupes et, le cas échéant, leur exclusion d'un ou de plusieurs ensembles. Les documents dont nous disposons sont des re-productions, susceptibles d'avoir subi des changements de statut et de forme par rapport à l'original. Les critères centraux de la structuration des listes de personnes assujetties aux monastères (espace, temps, sexe, âge, statut et fonction)<sup>6</sup> sont susceptibles de se déplacer ou de perdre de leur importance et d'être ignorés lors d'une re-production. Ce constat doit être gardé à l'esprit, en ce qu'il complexifie l'étude de la « sujétion par la liste ». Une approche « holistique », prenant en compte l'ensemble des procédés scripturaires, cognitifs et sociaux qui sous-tendent la production et les re-productions d'une même liste reste dès lors un idéal hors de portée.

Cette conclusion ne marque évidemment pas un coup d'arrêt définitif à l'étude de la « sujétion par la liste ». D'abord, les re-productions « secondaires » ou « tertiaires » participent encore à la « sujétion », même si les critères de celle-ci se déplacent. D'autre part, la présence de titres, de renvois hypertextuels ou d'autres documents qui forment dossier ouvrent parfois des perspectives qui permettent de dépasser le constat pessimiste initial. Dans la seconde partie de l'exposé, je soumettrai quelques documents et dossiers à une telle approche. Je présenterai d'abord une réflexion sur les critères généraux de structuration des listes de personnes dans le contexte monastique. Je discuterai ensuite un cas particulier basé sur un dossier documentaire particulièrement fourni et représentatif.

## 2.1. Les catégories des listes de personnes : espace, sexe, âge, statut et fonction

Dans cette première partie, plusieurs listes seront analysées dans le but de révéler leur structuration au double niveau des catégories discursives et de leur articulation matérielle. Les listes sont

5 U. Kleine, 'Die Ordnung des Landes und die Organisation der Seite. Konstruktion und Repräsentation ländlicher Herrschaftsräume im vorkartographischen Zeitalter (Elsaß, 12. Jahrhundert)', in T. Michalsky, F. Schmieder, and G. Engel (eds.), *Aufsicht – Ansicht – Einsicht. Neue Perspektiven auf die Kartographie an der Schwelle zur Frühen Neuzeit* (Berlin, 2009), pp. 229–61.

6 Voir ci-dessous, paragraphe 2.1.

rédigées sur un mode **descriptif** (*habet*) ou **prescriptif** (*debet habere*), qui contribue à inscrire les rapports de domination dans un ordre des choses établi et non-négociable. Les titres et les liens hypertextuels, les marquages discursifs, graphiques ou de disposition permettent d'assurer la co-énumérabilité des éléments – et donc de « faire liste » –, tout en distinguant à l'intérieur de ces listes des catégories pertinentes pour l'exercice de la domination sociale des moines sur leurs dépendants et dépendantes (fig. 1). Ces catégories sont :

- L'**espace** de la domination sociale et de la seigneurie ;
- Le **sexe** et l'**âge** des individus détermine leurs tâches productives, ce qui a un impact sur les redevances et leurs services de travail. D'autre part, ces aspects influencent également le contrôle de l'hérédité des charges et tenures ;
- Le **statut** juridique des individus assujettis et leur **fonction** dans les seigneuries domaniales sont distingués, bien qu'en rapport étroit ;
- Le **temps** est soumis à un traitement particulier, en ce que les listes peuvent faire co-exister l'achronie de la mémoire institutionnelle<sup>7</sup> avec des conceptions du temps circulaire (de l'année agricole et du prélèvement) et linéaire (d'une enquête particulière).

## 2.2. La « sujétion par la liste » comme opération. Courtisols dans le Polyptyque de Saint-Remi de Reims et le diplôme de Charles le Chauve concernant les dépendants et dépendantes de l'abbaye de Saint-Denis à Mitry

La description de la *villa* de Courtisols dans le Polyptyque de Saint-Remi de Reims contient la notice d'un plaid public tenu le 13 mars 847. Des *mancipia* du domaine prétendaient être libres (*ingenui* et *ingenua*), alors qu'ils étaient d'origine servile (*serui* et *ancillae*). Une procédure faisant appel à des témoins locaux s'ensuivit. Ceux-ci jurèrent que les ancêtres des accusés avaient été achetés par le maître, confirmant ainsi leur statut servile.

Quatorze années plus tard, un procès similaire opposa les moines de Saint-Denis à 23 hommes et 18 femmes à Mitry. Ces dépendants affirmaient être libres, mais avoir été astreints au « service inférieur » par le moine chargé de la gestion du domaine. Ici aussi, des témoins locaux furent convoqués, qui confirmèrent que les plaignants et plaignantes étaient bien astreints au service inférieur et non-libres.

Ces deux épisodes sont liés à la rédaction de listes de personnes, transcrites respectivement dans le Polyptyque de Saint-Remi de Reims et dans un diplôme de Charles le Chauve. Dans les deux cas, la transmission exceptionnelle d'une narration des événements ayant mené à la création d'une liste permet d'envisager celle-ci comme une opération inscrite dans un contexte social et participant à l'assujettissement des dépendants et dépendantes au sein des seigneuries monastiques.

---

7 Voir ci-dessus, p. 3.